

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GRENADE-SUR-GARONNE  
Séance du 5 juillet 2022**

-----

Le mardi 05.07.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.06.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjointes.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme IBRES), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme D'ANNUNZIO Monique (par Mme MERLO SERVENTI), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Excusée : Mme GARCIA Hélène.

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MOREL CAYE Françoise.

(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).

**Délibération n° 63-2022.**

**Mécénat 2022 / Complexe sportif et culturel du Jagan.**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé pour la septième année consécutive, un appel à mécénat.

Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 modifiée relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Vu les promesses de don,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les dons suivants,

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
LES GRAVIERS GARONNAIS	Pont d'Ondes – 31330 Ondes	35.000 €
SAS LA FOURCADE	508, chemin de Roumagnac 31330 Grenade	15.000 €
SUPER U – SAS GRENADE	Avenue du Président Kennedy	5.000 €
SARL TOBOR – McDonald's Grenade	Route de Toulouse 31330 Grenade	3.000 €
SARL ANETT CINQ	ZI Sud – route de Toulouse - 31330 Grenade	1.500 €
GARROUSTE BETON	Chemin Verdunenc 31330 Ondes	1.000 €
SARL SALAISONS DE BENGALI	Route de Toulouse 31330 Grenade	800 €
ALUMINIUM 31	6, rue du Cers - ZAC Palegril 31330 Grenade	600 €
SARL BETON TOFFANELLO	1485, route des Platanes 31330 Merville	500 €
GARAGE MALDONADO	Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
ASUS de GRENADINE Automobiles	Rue de Lanoux - ZAC Sud 31330 Grenade	500 €

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-63-2022-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Mr BRICOLAGE GRENADE	ZI de Palegril - Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
DELAMPE VRD SAS	1545, route d'Ondes 31620 Castelnau d'Estretfonds	500 €
EURL JPCS IMMOBILIER (Laforêt)	51, avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	350 €
SARL REBIELAK ASSURANCES	20, rue de la République 31330 Grenade	300 €
IMMO LAVALLEE	21, Rue Pérignon 31330 Grenade	200 €
TENDANCE OCCITANE	51, Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	200 €

- approuve les termes de la convention « type » dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions de « mécénat 2022 - Complexe sportif et culturel du Jagan », à passer entre la Commune de Grenade et les mécènes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les mécènes susvisés.

Pour extrait conforme,  
Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-63-2022-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**CONVENTION BI-PARTITE DE MECENAT**

**Complexe sportif et culturel du Jagan  
752, route de Launac à Grenade  
-Année 2022-**

Entre :

- La société .....  
domiciliée .....  
représentée par .....

et

- La Commune de Grenade,  
Avenue Lazare Carnot, 31330 Grenade,  
représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade,  
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

**Il est convenu et décidé ce qui suit :**

Article 1<sup>er</sup> : La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté au fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade.

Article 2 : L'entreprise mécène versera à la commune de Grenade, **la somme de ..... €** (*à compléter*) représentant une partie du montant annuel du loyer de la salle et une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement.

Article 3 : La commune s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action.

Article 4 : La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A Grenade, le

La société,

La Commune,  
Jean-Paul DELMAS  
Maire de Grenade,

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20220705-63-2022-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022